politique. Littérature, industrie, commerce.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

## JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. Gaultier, Javaud, Milon, et M<sup>110</sup> Niverlet, libraires;

A PARIS.

Ostice de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAVAS), 3, rue J .- J. Rousseau.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 1º: novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes. heures 45 minut. soir, Omnibus.

52 -Express. matin, Express-Poste. 32 — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers. 1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris. 9 heure 50 minut. mat. Express. Omnibus. 51 - matin, 6 soir, 6 Direct-Poste. Départ de Saumur pour Tours. 3 heures 15 minut. matin, March.-M 8 — 7 minut. matin, Omnibus. March.-Mixte.

PRIX DES ABONNEMENTS. Un an, Saumur, 18 f. n Poste, 24 f. Six mois, — 10 » — 13 « Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements de-mandés, acceptés, ou continués, sans indi-cation de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

#### CHRONIQUE POLITIQUE.

Des dépêches télégraphiques avaient annoncé que le roi de Naples ayant exprimé le désir de renouer les relations diplomatiques avec les cours de Paris et de Londres, lord Malmesbury avait répondu à ces ouvertures en déclarant que l'Angleterre les accueillerait, à la condition qu'une amnistie politique serait proclamée dans le royaume des Deux-Siciles. Lord Malmesbury a fait adresser à ce sujet aux journaux de Londres la rectification suivante :

« Foreign-Office, 9 décembre.

» Monsieur, » L'attention de lord Malmesbury a été attirée par l'annonce d'un fait que vous dites avoir été reçn de Naples, dans une lettre adressée à l'office de M. Reuter, contenant trois paragraphes donnant la substance d'une lettre écrite par Sa Seigneurie, en réponse à des ouvertures faites par le roi de Naples

au gouvernement de S. M. la reine.

» Je suis chargé par lord Malmesbury de vous apprendre que Sa Seigneurie n'a rieu écrit de semblable, et je vous prie de bien vouloir insérer cette rectification dans votre plus prochain numéro.

» J'ai l'honneur d'être votre très-humble servi-E. HAMMOND. » teur. (Constitutionnel.)

L'Agence Havas reçoit de Saint-Pétersbourg la

communication suivante:

« Le bruit suivant lequel le comte Caroly serait désigné pour représenter la cour de Vienne à Saint-Pétersbourg ne paraît pas se confirmer. Aujour-d'hui, on dit que c'est le jeune prince de Metter-nich qui représentera l'Antriche auprès de notre cour, et que le comte de Caroly sera envoyé à Copenhague, où l'Antriche n'a depuis longtemps qu'un chargé d'affaires. »

On écrit de Vienne à la Gazette de Milan du 8

« Nous sommes convaincus qu'il n'y aura pas de guerre, parce qu'il n'y a pas de motifs raisonnables pour la faire, parce qu'elle serait inique et ruineuse pour toute l'Europe, et, enfin, parce qu'il est im-possible de la faire, le gouvernement piémontais étant dans l'errenr quand il espère l'assistance de la France, de l'Angleterre ou de la Russie. Les grandes paissances sont alliées de l'Autriche, et la Russie a d'autres objets plus glorieux et plus utiles en vue que de se faire l'instrument d'intérêts qui ne sont pas les siens. A notre avis, la guerre est impossible. La Gazette de Milan ajoute que la brièveté de la note du Moniteur est en harmonie avec le vide de l'édifice qu'il a voulu renverser. Le lecteur en voyant la politique de l'Empereur des Français et les véritables besoins du temps pourra se prémunir contre les bruits invraisemblables qui pourront circuler à l'avenir. »

Un membre du parlement anglais, appartenant au parti radical, M. Milner-Gibson, s'est exprimé ainsi, mardi dernier, dans on meeting tenu à Asthon-sous-Lyne, au sujet de l'hostilité de certains

journaux à l'égard de la France:

« Bien que personne n'ait plus que moi fermement défendu l'entière liberté de la presse en Angleterre, bien que personne ne soit plus que moi convaince de l'importance de la liberté de discussion sur ce qui concerne les antres pays aussi bien que le nôtre, je désirerais cependant que nos journaux n'accueillissent pas aussi fréquemment des attaques contre le gouvernement intérieur de la France. Nous avons un grand nombre d'abus en Angleterre. Que les journalistes s'attachent à exposer ce qu'il y a d'injustices et de corruptions dans nos institutions. Nous avons beaucoup a faire, sans discuter continuellement les affaires de nos voisins; bien plus, je dirai que si la presse de notre pays était constamment occupée à donner le sens le plus favorable à tout ce qui se passe en France, relativement aux projets de ce pays à l'égard de l'An gleterre, il deviendrait impossible, malgré tous les efforts, de conserver les relations amicales que tout ami sincère de son pays désire franchement voir maintenir. Je désire donc véritablement que nos principaux journaux s'attachent, chaque jour, si cela leur convient, discuter le nouveau bill de réforme. »

Le Morning-Herald reproduit ces paroles en y joignant son entière approbation.

Le Moniteur publie dans sa partie officielle, un long rapport à l'Empereur par S. Exc. le ministre des finances sur la situation générale des finances de

Le Moniteur du 7 décembre a fait connaître la nomination de chevalier dans l'ordre impérial de la légion d'honneur, du capitaine au long cours Renaud, commandant le trois mâts le Maurice, qui a sauvé, le 13 septembre dernier, une partie de l'équipage et des passagers du steamer incendié Austria, de Hambourg, ainsi que les récompenses, consistant en médailles d'or et d'argent, décernées, par l'amiral ministre secrétaire d'Etat de la marine, aux sieurs Nivert, second capitaine du Maurice, Bertho, lieutenant de ce navire, et à trois marins de son équipage.

Il résulte d'une communication de S. Exc. le ministre des affaires étrangères à S. Exc. l'amiral Hamelin que le sénat de Hambourg, voulant recounaître la belle conduite du capitaine au long cours Renaud et des marins placés sous ses ordres, a conféré au commandant du Maurice la grande médaille d'honneur, en or (qui n'avait encore été accordée qu'une seule fois), et des médailles d'argent aux officiers de ce bâtiment. Le sénat a alloné en outre une somme de 3000 marcs de banque à distribuer entre le capitaine, les officiers et l'équipage du

Ces marques de la munificence du sénat de Hambourg prouvent combien les secours empressés prodigués par nos marins aux malheureuses victimes du sinistre de l'Austria ont été hautement appréciés.

COTELLEUES

# LE CORDONNIER

DE LA RUE DE LA LUNE.

(Suite.)

- Mon cher ami, répondit Michel, je ne m'échauffe que lorsqu'il y a nécessité pour moi de m'échauffer.... Nous avons un gouvernement qui est intéressé à ne pas tomber. Il se tait, c'est qu'il ne craint rien, ou qu'il est en mesure de se défendre!

-Je te répète, dit Caracalle, que le péril est immense!

- -Et moi je te répète que tu n'as pas de sens commun, et je le prouve, ajouta le cordonnier en agitant la botte qu'il réparait ; qu'est-ce que c'est que cela ?
  - Parbleu! c'est une botte.
  - Oui, mais à qui appartient-elle?
- Je n'en sais rien, j'aime mieux qu'elle soit à un autre qu'à moi, car elle est en bien mauvais état!
- C'est comme cela que la République chausse ses défenseurs... elle est si pauvre...
- -On fait cependant de fameux soupers au Luxembourg, et le citoven Barras ne manque de rien.
- C'est parce qu'il ne manque de rien que nos soldats manquent de tout. Nous avions autrefois de gentils officiers, bien habillés, bien cravatés, bien chaussés, aussi coquets que braves.... Mais c'étaient des ci-devant; ils coutaient peu à l'Etat et se saisaient tuer pour lui... Mais,

encore une fois, c'étaient des ci-devant, on les a chas-

- Et on a bien fait!
- Comment! si on a bien fait... parbleu... on les a remplacés par de braves soldats qui se font tuer aussi, et crânement, on peut le dire; mais aussi qui souffrent, parce que le Trésor est à sec, et ne les paye qu'avec du papier dont on ne veut pas. Le Directoire les laisse mourir de faim. C'est cependant un genre de mort pour lequel ils ne se sont pas enrôlés; mais où il n'y a rien.... le respect que j'ai pour la République m'empêche de finir le proverbe... Tant il y a que cette botte appartient à l'officier qui commande le poste du boulevard Boune-Nouvelle, à deux cents pas d'ici. Scévola, ajouta-t-il en montrant un de ses ouvriers, s'escrime sur sa sœur
- Eh bien? fit Caracalla d'un air intrigué.
- -Eh bien , l'officier est tranquille au corps-de-garde . les pieds dans les vieilles pantoufles que j'ai été obligé de lui prêter; il attend patiemment, du moins je le suppose, que sa chaussure soit réparée. L'agitation sourde qui, dis-tu, se fait remarquer dans Paris, ne le préoccupe guère, et quand l'autorité militaire est calme, tu veux que je tremble; quand les fusils sont au râtelier, tu veux que je me dérange? Allons donc tu me prends pour
  - Je te répète qu'il se manigance quelque chose.
- Eh bien, après... en supposant que tu aies raison, que veux que j'y fasse?
  - -Ah! si les bons citoyens ont donné leur démission!...

ça n'était pas comme ça sous seu M. de Robespierre!

- Bon! voilà que tu fais de Robespierre un ci-devant. Mais Robespierre n'était pas noble, il n'était qu'un avocat.
- Il a été dictateur, ça lui donne la particule de droit.
- Mais, malheureux! tu ne comprends pas l'énormité de tes paroles!... Si pour gouverner la France, de quelque manière que ce soit, il faut des nobles, pourquoi a-t-on massacré ceux qui l'étaient?
- Ceux-la.... c'est différent.... ils avaient un grand

- Lequel?

- Ils avaient le tort d'être riches.
- il me semble qu'on pouvait prendre leurs biens, sans prendre leurs têtes.
- Allons donc! ils auraient conspirés pour ressaisir leurs fortunes, tombées dans des mains pures et désinté-
- Sais-tu que tu as une logique effrayante!
- J'ai la logique d'un republicain pur et incorruptible, d'un ennemi des abus qui ont trop longtemps dévoré la France.
- Oh! mais c'est superbe, cela, voilà un mot ronflant, d'autant mieux qu'à présent il n'y a plus d'abus... la France est plus heureuse, plus prospère, sous la République, qu'elle ne l'était sous la monarchie... le sort du pauvre est améliore, il gagne sa vie avec moins de péine, les salaires sont augmentés, la vie est à bon marché...
  - Je ne dis pas cela, mais on ne peut pas tout faire

#### DÉPÉCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Londres. 11 décembre. - Les nouvelles suivantes sont officielles :

On mande de Calcutta, 9 novembre, que lord

Clyde avait pris Amethée-Gewarace.

Les négociations entamées à Shanghai par lord Elgin avec les commissaires chinois venus de Pekin suivaient une marche satisfaisante. Lord Elgin était attendu à Hong-Kong.

La bruit de la mort de l'Empereur du Japon était

Canton était tranquille, le commerce reprenait et les étrangers pouvaient circuler en sûreté dans tontes les rues de la ville.

La frégate française Duchayla, après avoir fait du charbon a Adea, avait continué sa route pour

Djeddah.

Dans le banquet donné a Manchester, à MM. Milner Gibson et Bright, ce dernier, après le programme de reforme qu'il avait dejà enonce, à exprimé la crainte qu'une coalition ne fût formée entre une partie des Whigs et le gouvernement au sojet du bill de réforme.

M. Colquboun est nommé consul en Egypte; MM. Norman, Saint-Clair et Maindham sont atta-

chés à l'ambassade de Pekin.

Berlin, 11 décembre. - On reçoit de Saint-Pétersbourg la nouvelle télégraphique que l'Impératrice douairière est tombée sérieusement malade.

Les membres de la famille impériale qui se trouvent absents de Saint-Petersbourg en ont été informés par le télégraphe.

Madrid, 11 décembre. - Dans la séance du sénat d'hier, le gouvernement a présenté le projet relatif

La commission chargée de rédiger l'adresse en réponse au discours du Trône, a présenté son rap-

Loudres, 11 décembre. - Il résulte de nouvelles dépêches concernant les opérations militaires, dans l'Inde, que la cavalerie anglaise n'a pas pu pour-suivre Tantia, à cause des difficultés du terrain.

Marseille, 12 décembre. - La médiation officieuse de l'Augleterre et une entrevue de l'amiral espagnol avec les antorités marocaines n'ont pu terminer encore le différend soulevé par les Maures du Riff. On en a référé à l'Empereur du Maroc.

L'amiral commandant des forces espagnoles, qui attend la réponse de l'Empereur, a renvoyé sun

escadre à Algésiras. - Havas. 022130

## FAITS DIVERS.

L'Empereur fait exécuter en ce moment à Saint-Jean-de-Luz une expérience qui, si elle réussit, dotera l'Empire d'un grand port militaire sur l'Océan, et assurera la conservation de Saint-Jean-de-Luz, en ouvrant pour cette intéressante ville un brillant avenir.

Sa Majesté remarqua au camp de Châlons des constructions élevées d'après un nouveau système. Un habile ingénieur, à l'aide de la chaux, du sable

ou de la terre trouvés sur les lieux, et mélangés avec du ciment dont il est l'inventeur, est parvenu à construire des bâtiments d'une solidité à toute épreuve, et avec une économie de 60 0/0 sur les constructions ordinaires. Après avoir examiné ce nonveau système, l'Empereur demanda à l'ingénieur s'il pouvait se charger d'exécuter les traveaux projetés à Saint-Jean-de-Luz, dont la dépense est évaluée à 30 millions. L'inventeur répondit que ces mêmes travaux, executes d'après son système, pourraient être terminés moyennant une dépense de 6 millions; mais qu'il ignorait quelle serait l'action chimique de la mer sur son ciment, qui n'y avail jamais été soumis.

L'Empereur alors accorda 10,000 fr. sur sa cassette poux procéder immédiatement à l'épreuve dont le succès permettrait d'accomplir des travaux devant lesquels on hésite en présence d'une de-

pense de 30 millions.

Des ouvriers, un outillage complet, sont arrivés de Paris a Saint-Jean-de Luz; les travaux ont commencé. Avec le sable de la plage, de la chaux et le nouveau ciment, on forme des blocs de 6 mètres cobes; ces blocs, au nombre d'une quarantaine, serout coulés dans la mer, et, l'automne prochain, l'Empereur compte, pendant son séjour à Biarritz, venir constater lai-même les résultats de l'expérience faite par ses ordres, et décider si, d'après l'action chimique de l'eau de la mer sur ces blocs, il est possible d'employer à la construction économique et facilement possible du port de Saint-Jeande-Luz l'invention nouvelle.

Nous crovous savoir que ce nouveau système de construction, étudié à Paris par une commission d'ingénieurs, a de grandes chances d'être employé dans les travaux du percement de l'isthme de Suez.

(Mess. de Bayonne.)

# CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

M. le directeur général de l'enregistrement et des domaines vient d'émettre une circulaire relativement aux réclamations des contribuables. En voici le texte

L'art. 28 de la loi do 21 avril 1832, relatif aux réclamations en matière de contributions directes, dispose que les pétitions ayant pour objet une cote moindre de 30 fr. ne sont pas assujetties au timbre.

Il s'est élevé à ce sujet la question de savoir si un contribuable dont la contribution personnelle et mobilière s'élève à plus de 30 fr., et qui ne réclame que relativement à la contribution mobilière, mou tant à 29 fr., pent être admis à présenter sa pétition sur papier non timbré.

Le ministre des finances a résolu cette question négativement, par une décision du 3 juillet 1858,

d'après les motifs suivants :

« Ce n'est pas aux diverses fractions d'une cote, mais bien a la cote elle-même que le législateur a attaché l'exonération du droit de timbre. Or, depuis la loi du 20 avril 1832, le chiffre total de la con-tribution personnelle mobilière forme une cote unique. Par conséquent, la réclamation en réduc-

tion ou en échange d'une contribution mobilière n'est exempte da timbre, qu'autant que le montant de cette contribution, réuni au chiffre de la contribution personnelle, ne donne pas un total supérieur à 30 fr. »

> CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE & NANTES, Du mardi 10 au dimanche 15 mai 1859.

Le concours régional agricole d'animaux reproducteurs, d'instruments et des produits agricoles, institué par le gouvernement, et qui se tient chaque année dans la région comprenant les département de la Loire Inférieure, des Côtes du Nord, du Finistère, d'Ille et Vilaine, du Morbihan, de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Vendée, aura lieu en 1859 dans la ville de Nantes.

Une prime d'honneur, consistant en une somme de 5,000 fr. et une coupe d'argent du prix de 3,000 fr., sera décernée à l'agriculteur du département de la Loire-Inferieure, dont l'exploitation, comparée aux autres domaines ruraux du département, sera la mienx dirigée, et qui aura réalisé les améliorations les plus utiles et les plus propres à être offertes comme

Des prix, s'élevant à la somme de 38,390 fr. et des médailles d'or, d'argent et de bronze, seront accordés aux exposants des animaux reproducteurs des espèces bovines, ovines et porcines, nés et élevés en France, des animanx de basse cour, instruments et des produits agricoles jugés digues de les obtenir.

## Animaux reproducteurs.

Des calégories spéciales seront ouvertes :

1º Dans l'espèce bovine, à la race pure parthenaise, choletaise on nantaise, à la race bretonne pure, aux races françaises diverses pures, à la race durham pure, aux races étrangères pures, aux croisement durham et aux autres croisements;

2º Dans l'espèce ovine, aux races mérinos, et métis-mérinos, aux races françaises diverses pures. aux races étrangères divers pures, aux croisements

divers;

3º Dans l'espèce porcine; aux races indigènes pures, aux races étrangères pures, aux croisements français et étrangers.

Les animaux males de l'espèce bovine sont divisés, d'après leur âge, en deux sections:

1º Animaux nes depuis le 1ºr mai 1857 et avant le 1er mai 1858;

2º Animaux nés avant le 1er mai 1856;

Les femelles seront partagées, également d'après leur age, en trois sections:

1º Génisses nées depuis le 1er mai 1857 et avant le 1ºr mai 1858, n'ayant pas encore fait veau;

2º Génisses nées depuis le 1er mai 1856 et avant le 1er mai 1857, pleines on à lait;

3º Vaches uées avant le 1er mai 1856, pleines ou

Les animaux de l'espèce ovine devront être nés avant le 1° mai 1858, et ceux de l'espèce porcine avant le 1er décembre 1858.

Une somme de 500 fr. et des médailles d'argent et de bronze seront mises à la disposition du jury

dans un instant. Il u'y a de coups de baguette qu'au theatre; on nous a releves dans notre dignité d'hommes, c'est beaucoup; nous ne sommes plus esclaves... nous sommes libres... nous sommes independants... nous n'obeissons qu'à nous-mêmes!

- Pardon, citoyen Caracalla, fit en entrant un petit bonhomme de douze à treize ans, à la mine futée, je viens vous chercher.

-Pourquoi faire? demanda le perruquier d'un air solennel.

- Pour raser le citoyen Decius Bernard , le gros épi cier du coin de la rue Poissonnière.

- Ne peux-tu le raser toi-même ?

- Il ne veut pas, il a l'indelicatesse de dire que je le coupe .. ça m'est arrivé une fois, une seule fois ... mais, c'est sa faute, il était si pressé; et puis, il parlait politique... et tandis que je l'écoutais, comme sa mâchoire n'était pas au repos, dame! le rasoir m'a tourné

dans la main.

— Est-ce que Torquatus n'est pas à la boutique?

— Oh! si fait, mais le citoyen Decius ne veut pas plus du citoyen Torquatus que de moi, le citoyen César. Voilà un beau nom , c'est moi qui l'ai choisi. Enfin , il vous veut, il vous attend, et il dit que si vous ne venez pas, si vous ne vous rendez pas à votre devoir, il vous retirera sa pratique.

- Quelles exigences ! s'écria Caracalla d'un air désespéré, on n'a pas un instant a consacrer à la chose publique. Ah! les anciens laissaient pousser leur barbe et ils avaient raison.

- Mais, reprit le malicieux gamin, ça ne devait pas faire le compte des perruquiers.

- C'est vrai ! murmura le praticien, battu par un en-

- Allons! dit le père Michel d'un air sardonique, va , homme indépendant , esclave émancipé , citoyen libre, et depeche-toi... ton maître t'appelle!... Ne le fais pas attendre, car il n'est pas patient!

- Mon premier devoir est de sauver la République.

- Laisse ce soin à ceux qui sont intéresses à la maintenir... Ton premier devoir est de raser tes pratiques, de gagner tou pain , c'est de nourrir ta semme et tes enfants. . Je raccommode des bottes... Va rogner des men-

- C'est bien parlé, répliqua le petit César.... Vive nous d'abord... et la République après... si c'est possible. - Vil aristocrate! hurla le perruquier exa-pere, en lançant un coup de pied à l'apprenti, qui se sauva en

Puis Caracalla sortit d'un air qu'il s'efforçait de rendre majestueux, mais il reprit le chemin de sa boutique. La soif du gain tuait dans son cœur l'amour de la patrie.

Quant au père Michel, il continua sa besogne, et quand elle fut terminée, il se hata d'aller porter au commandant du poste du boulevard Bonne-Nouvelle la chaussure que celui-ci attendait avec impatience. Le cordonnier avait fait merveilles, et sous ses mains habilles, ces bottes si précieuses semblaient s'être transformées; mais l'officier tremblait d'arriver au moment du paiement. Sa bourse était loin d'être pleine. Le père Michel , qui comprenait cette noblesse si pauvre, offrit de faire crédit. L'officier rougit de honte, et, relevant la tête, enjoignit à son creancier de préciser un nombre.

Celui que Michel articula lui sembla si minime, qu'il crut voir une aumône dégnisée sous cette modeste demande: mais l'ouvrier ayant répondu naïvement que chacun avait ses prix, l'accord fut bientôt fait. Michel n'avait réclamé que ses deboursés; il chercha à savoir ce qui se passait, mais ses tentatives furent sans succès. L'officier ignorait tout ou faisait l'ignorant. Il s'indignait d'être condamné à rester à Paris quand on se battait de l'autre côte du Rhin et en Italie ; il aspirait au bonheur d'échanger des coups de fusil avec les ennemis de la France; c'était toute sa politique.

Avant de rentrer, le cordonnier se mêla aux groupes; mais tout ce qu'on y disait était contradictoire, et il regagna son logis en disant :

- Après tout, qu'ils s'arrangent! cela les regarde.

- A la chute de jour, il se hâta de congédier ses ouvriers, les rues de Paris etant peu sûres pendant la nuit, surtout celles du quartier Bonne-Nouvelle. C'était pire qu'au moyen-âge, et chaque jour le bruit de nouveaux assassinats venait épouvanter la grande ville. Michel était sans crainte; il savait que sa pauvreté le sauvait, et sa nature bretonne n'était pas de celles qui palissent devant le danger.

Il dormait depuis quelque temps, lorsqu'il fut réveille par des bruits confus. Il sauta vivement à bas de son lit, s'habilla a la hate, et s'approcha de la fenêtre de sa modeste chambre. (La suite au prochain numero.)

pour être distribuées aux gens à gages qui lui se- | ront signalés, par les élevenrs, pour les soins intelligents qu'ils auront donnés aux animaux primés.

Une somme de 400 fr., des médailles d'argent et de bronze seront réparties entre les exposants des volailles et autres animaux de basse-cour.

Machines et Instruments agricoles.

Les machines et instruments seront répartis en deux sections: la première comprendra tous ceux qui appartiennent à des exposants de la région; dans la seconde viendront se placer et concourir entre eux les machines et instruments appartenant à des exposants étrangers à la région.

Deux séries de prix, consistant en médailles d'or, d'argent et de bronze, et égales, quant au nombre. à la nature et à la valeur des récompenses, corres-

pondront aux deux sections.

Chaque section est divisée en deux sous-sections : la première, comprenant dix-sept catégories de machines et d'instruments, se rapporte à ceux em-ployés pour les travaux d'extérieur; la seconde, comprenant vingt-et-une catégories, se rapporte aux travaux d'intérieur.

Les récompenses s'appliques ont isolément à cha-

que machine ou instrument.

Produits agricoles et matières utiles à l'agriculture.

Des médailles d'or, d'argent et de bronze sont mises à la disposition du jury pour être distribuées aux produits agricoles et aux matières utiles à l'agriculture, dont le mérite aura été constaté.

Avis important. - Les arrêtés comprenant le programme détaillé du concours se distribuent gratuitement, dans toutes les préfectures et sous-préfectures de la région agricole.

Avis à MM. les gardes-chasse: Un jour de la semaine dernière, dans une commune de l'Anjou, non loin des bords giboyeux qu'arrose la Loire, quatre chasseurs, d'autres disent quatre braconniers, traquaient un pauvre lièvre qui, de guerre lasse, finit, au détour du chemia, par tomber sous le plomb du numéro 2 de contrebande. Le garde particulier de cette terre entendit bien l'arme meurtrière; mais, lorsqu'il arriva, il était trop tard: lièvre et chasseurs tout avait disparu. En serviteur dévoué, et peut-être aussi en chasseur jaloux, il

jura de tirer une vengeance éclatante de ce crime de lèse-propriété; il tendit ses pièges, et fit si bien, qu'il y prit les quatre braconniers; mais par mal-heur il s'y prit lui-même, et voici comment: Il se rendit chez les délinquants, et, en homme sur de son fait, il leur dit: Vous avez tué aujourd'hui un lièvre sur la terre de mon maître; je verbalise contre vous, si vous n'aimez mieux, toutefois verser en mes mains quinze francs chacun. A cette heure, le pauvre lièvre, dont la dépouille sanglante appendue à l'âtre de la cheminée et dont les appétisiantes chairs embaumaient l'air, était une accusation sans réplique. On s'exécuta, et chacun jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y reprendrait plus.

Nous n'étions qu'au second acte de ce drame. Le lendemain, les gendarmes, à la pointe du jour, arrivent chez les coupables : Vous avez chassé, hier? leur direct sans froncer le sourcil ces incorruptibles défenseurs de la loi ; l'argent versé aux mains du garde en est la prenve suffisante; vos ports d'armes ? Les pauvres braconniers bais sent la tête, le parchemin de rigueur manquait à l'appel; on verbalise sans pitié. De la, les gendarmes se rendent chez le garde-chasse, heureux encore de sa capture : Vous avez pris, hier, one somme d'argent à quatre chasseurs, c'était votre droit; mais vous êtes un agent chargé de faire respecter la loi; vons ne leur avez pas demandé leur permis de chasse? c'est une faute, nous ver-balisons contre vous. — Demain, nous assure-t-on, cette singulière affaire doit avoir son dénouement devant la police correctionnelle de Beaupreau.

(Union bretonne). Pour chronique locale et faits divers : P.-M -E. CODET

## DERNIERES NOUVELLES.

Marseille, 13 décembre. - Les nouvelles de la Chine, apportées par les journaux anglais, vont jusqu'au 28 septembre. Elles annoncent que les forces des rébelles chinois augmentent. La ville de Nankin est cernée, et le gouvernement de Pékin, menacé par la révolte, voyant ses ressources financières épuisées, devient plus conciliant à l'égard des etrangers.

C'est aiusi qu'il a rappelé le gouverneur de Can-ton, et qu'il a admis l'importation de l'opiom dûment régularisée.

On mande de Manille, le 22 octobre, que le gouvernement cochinchinois refuse de négocier. - Ha-

M. MÉRIGOT. chirurgien-dentiste, à Angers, sera a Saumur, hôtel de Londres, le 16, le 17 et le 18 de ce mois. (602)

L'ACADEMIE de l'Industrie française, dans sa séance générale du 20 juillet 1843, a décerné une medaille d'honneur en argent à M. George, d'Epinal, pour les perfectionnements qu'il a apporté dans la préparation de son excellente PATE PECTORALE, dont les précieuses propriétés pour combattre les Ruu-MES, enrouements, catarrhes, asthmes, grippes, etc., avaient été constatées par la commission chargée d'en faire l'examen. (Médaille d'or en 1845.) La PATE PECTORALE DE GEORGÉ, d'Epinal, se fabrique à Paris, 28-30, rue Taitbout. — Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'Etranger. (564)

#### Marche de Saumur du 11 Décembre.

Froment (hec. de 77 k.) 14 15 Graine de colza 20	6 —
20 qualite, de 74 k. 13 60 - de lin 2	4-
Control of the second of the s	
Orge 9 20 (l'hectolitre)	
Avoine (entrée) 11 25 - cassées (50 k) 60	
Feves	No. of Contract of
Pois blancs 26 - compris le fût.	
- rouges 22 - 1 . choix 1858	Peri
	()
— de chenevis 48 — de Chinou 6	0-
_ de lin 49 — de Bourgueil . 9	0
Daille hors harrière Ze sol Vin blane des Cot	\$2.4FE12
Foin id 104 — 1re qualité 1858 —	550EE
Edil	n T
Luzerne (dreits com) $105 - 2^{\circ}$ $= 3^{\circ}$ $= 3^{\circ}$ $= 3^{\circ}$ $= 3^{\circ}$	~
	2)
- de luzerne . 50 - ordinaire	-
(a) Prix du commerce.	
\$100 At \$1,000 A	

BOURSE DU 11 DÉCEMBRE. 5 p. 0/0 baisse 18 cent. - Ferme a 72 90. 4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Ferme à 97 00. BOURSE DU 13 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 23 cent. - Ferme à 73 15 4 21/ p. 0/0 sans changement. - Ferme a 97 00

P. GODET , propriétaire - gérant,

Etude de M. CHEDEAU, avoué à Saumur.

## VID NOVA DE

PAR ADJUDICATION,

De

TROIS MORCEAUX DE BOIS,

Situés en la commune de Fontevrault, dans les bois des Perrières-l'Abesse et da Cul-de-Chèvre,

DEPENDANT DE LA SUCCESSION DE M. CINCINNATUS ALLOTTE.

L'Adjudication aura lieu le Dimanche deux janvier 1859, à midi, en l'étude et par le ministère de M. HUDAULT, notaire à Fontevrault.

Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séaut à Saumur, le 28 août 1858, enregistré,

A la requête du sieur Perdriau, perruquier, demeurant à Fontevrault agissant en qualité de curatenr à la succession vacante de M. Cincinnatus Allotte, en son vivant ancien juge de paix et demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg, ayant pour avoué constitué M. Chedeau, avoué à Saumur.

Désignation des biens à vendre.

1 or LOT.

Un morceau de bois, contenant environ on hectare, joignant d'une part Thibault, d'autre part Jouanne, mis à prix à cent trente francs, ci. 130 fr.

2º LOT.

Un morceau de bois, contenant environ un hectare, joignant d'une part Rebeilleau, d'autre l'article ci après, mis à prix à cent quarante francs, 

3° LOT.

Un autre morceau de bois,

joignant d'une part le fot précédent, d'autre part la lande du Carrefour-des-Taillis à divers, mis à prix à cent francs 

Total des mises à prix trois cent soixante-dix francs, ci.. 370 fr.

Ces trois immeubles, situés dans la forêt de Fontevrault, et ayant formé les nos 42, 35 et 36 des bois des Perrières l'Abbesse et Cul-de-Chèvre, vendus par adjudication devant M. PINSON, notaire à Saumur, le 25 février 1834 et autres jours, et sont dans la commune de Fontevrault, arrondissement de Saumur, département de Maine et-Loire.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de Me Hudault, notaire à Fon tevrault.

Dressé par l'avoué sonssigné, à Saumur, le 13 décembre 1858. CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le 14 décembre 1858, fo case . Reçu un franc, dixième dix centimes. Signé: LINACIER. (622)

THE TOTAL CONTRACTOR PAR ADJUDICATION.

Le lundi 20 décembre 1858, à midi, En la salle de la Mairie de Doné-la-Fontaine,

Par le ministère de Me Dely et Me LEPAGE, notaires à Angers,

# DIVERSES COUPES

DE BOIS-TAILLIS,

Dépendant de la forêt de Brignon, Située commune de Nueil-sous-Passavant.

S'adresser, pour visiter ces coupes, à M. Dalençon, garde, au château de A reporter. . . . 270 fr. Preuil, commune de Nueil. (623)

270 fr. Eindes de M. BEAUREPAIRE, avoné licencié à Saumur, 1ue Gendrière, n° 8 (successeur de M. Jahan), et de M. BEAUCHESNE, notaire à Am-

## WIND IN TO ME PAR LICITATION,

Entre majeure et mineurs, DE DIVERS

BIENS IMMEUBLES, Situés commune de Dénezé, canton de Doué

L'adjudication aura lieu le dimanche 2 janvier 1859, à midi, en l'étude et par le ministère de M. BEAUCHESNE. notaire à Ambillou, commis à cet effet.

On fait savoir à tons qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu, contradictoirement entre les parties, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 25 novembre 1858, enregistré;

Et à la requête de Mme Marie Gaudichezu, veuve du sieur François Chevallier, en son vivant cultivateur et chaudronnier, demenrant commune de

Poursuivant la licitation, ayant pour avoué Me Charles Théophile BEAUREPAIRE, avoué-licencié près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, nº 8;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Auguste Goizet, propriétaire et maire de la commune d'Ambillou.

An nom et comme tuteur ad hoc de minears Henri, Pierre, Jeanne et Joséphine Chevallier, issus du mariage de la dame veuve Chevallier, ci-dessus nommés, avec le sieur François Che-

Ayant pour avoué Me Coulbant; Et encore en présence, ou lui appelé, de M. Jean Guittonneau-Soret, cultivateur, demeurant commune de Vauchrétien,

Au nom et comme subrogé-toteur desdits mineurs;

Il sera, le dimanche 2 janvier 1859. à midi, procédé, en l'étude et par le ministère de M. Beauchesne, notaire à Ambillou , commis à cet effet ,

A la vente, par licitation, des immenbles ci-après désignés :

1° Lor. - 1 hectare 58 ares de terre, au bois du Veau ou les Aracheries, avec une chambre de maison à cheminée et grenier, joignant au le-vant les communs de Dénezé, au midi Huet, et au couchant Baranger; mise à prix . 900 fr.

2º Lor. - Un morceau de vigne, au canton de la Rue, contenant 4 ares 40 centiares , joignant an nord et au levant M. Huet, au cou-chant et au midi M. Bionneau; mise à prix . . .

3. Lor - Et 13 ares 20 centiares de terre, de L'airue, joignant au levant Letheulle, au couchant les communs; mise à prix. .

Total des mises à prix . 1,060 fr.

80

80

S'adresser, pour les renseignements: 1º A Mº BEAUREPAIRE, avoué poursnivant la vente:

2º A Mº BEAUCHESNE, notaire à Ambillou, dépositaire du cahier des char-

Rédigé par l'avoué ponrsuivant soussigné.

Saumur, le 9 décembre 1858. BEAUREPAIRE, Avoué-licencié.

Enregistré à Saumur, le 14 décem-, co ; reçu 1 fc. , bre 1858 -F° décime 10 cent. Signé : LINACIER. (624)

PASTRY, place St-Pierre, nº 18, tambour de ville et afficheur.

Etude de Me POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay.

# VENTE MOBILIERE,

APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 19 décembre 1858, à neuf heures du matin, par le ministère de Me Poynor, notaire à Montrenil-Bellay, il sera procédé, au Petit-Cabaret, commune de Cizay, en la maison habitée autrefois par les époux Couloux, et bordant la route impériale de Saumur à Doué-la-Fontaine, à la vente aux enchères publiques et au dernier enchérisseur, des meubles et objets mobiliers dépendant de la succession de Marie Brausse, décédée veuve du sieur Paul Couloux.

On vendra: lits, armoires, coffres, buffets, linge, ustensiles de cuisine, charettes, charrues, foin, bouteilles, bois de chauffage, barriques, portoires, moulin à venter, moulin à farine, équipages de charrettes, pommes de

terre, lisettes, etc.

On paiera comptant, et 5 p. %.

Tribunal de commerce de Saumur.

Par jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumnr, le treize décembre dernier, le sieur Guillaume Delalande, entrepreneur à Saumur, a été déclaré en état de faillite ouverte. M. Gauron a été nommé juge commissaire, et M. Kerneis, teneur de livres à Saumur, syndic provisoire.

Poor extrait conforme,

(626)

Le Greffier du Tribunal, E. Cornilleau.

Études de Mº LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, nº 11, et de Me MANDIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

#### VEDRINE

PAR SUITE DE LICITATION, Entre Majeur et Mineure,

1º De la belle métairie du Porche. faisant autrefois partie de la terre de la Haye-Fougereuse, Située commune de Saint-Maurice-la

Fongereuse, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres).

Cette métairie, qui contient 45 hec-tares 87 ares 66 centiares, sera vendue sur la mise à prix de 50,000 fr.

2º Et de divers morceaux de terre en prairies naturelles, prairies artificielles et vignes,

Situés commune de Concourson. canton de Doué, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

Pour la désignation de ces immeubles ainsi que pour les mises à prix sur lesquelles ils seront vendus, voir le journal le Courrier de Saumur, du dimanche 5 décembre 1858.

L'adjudication aura lieu par le ministère de Mº MANDIN, notaire à Doué, commis à cet effet, le dimanche 26 décembre 1858, à midi, à la Mairie de Concourson, pour les immenbles situés en cette commune, le landi 27 décembre 1858, à midi, en l'étude dudit Me MANDIN, pour la métairie du Porche.

S'adresser, pour tous autres rensei-

gnements:

1º A Mº MANDIN, potaire à Doué, commis pour procéder à la vente, et dépositaire du cahier des charges;

2º A Mº LABICHE, avoué poursuivant.

Dressé par l'avoué sonssigné. 12) Signé : LABICHE. (612)

A LOUER PRÉSENTEMENT, UNE MAISON ET JARDIN, Sise aux Récollets.

S'adresser à Mme veuve Soulard.

On demande UN APPRENTI QUIN-CAILLER. S'adresser au bureau du Journal.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

## Y DIN D D'ISSUES ET DE PRODUITS.

Le jeudi seize décembre 1858, il sera procédé, à l'heure de midi, à l'Hôtel de la Mairie de Saumur, à l'adjudication publique à l'enchère, des issues et produits ci-après, prove-

SAVOIR:

1º De la Manutention militaire,

Braises, Pains manqués, Balayures de magasin.

2º Du Magasin aux Fourrages, Débris de Foin, Débris de Luzerne, Famiers, Criblures d'Avoine.

Balayores de magasin. Les cahiers des charges sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire de Saumur, rue Bo-

Le public est admis à en prendre connaissance.

Le Receveur des Domaines, LINACIER.

# PERLES D'ETHER

Du D' CLERTAN.

MENTION HONORABLE. - EXPOSITION 1855.

Ce nonveau moyen d'administrer l'Ether a été approuvé par l'Académie impériale de médecine de Paris, le 18 juillet 1848. En portant l'Ether pur directement dans l'estomac sans qu'il se volatilise, les perles agissent avec une grande efficacité contre les migraines, les crampes d'estomac, les spasmes et toutes les maladies provenant d'one surexcitation nerveuse. Une instruction est jointe à chaque flacon. Dépôt à Paris, rue Gaumartin, 45;

à Saumur, chez M. DAMICOURT.

# PONMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-AGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Dé-couvert dans un manuscrit par CHAL-MIN, ce remède infaillible était employe par nos belles châtelaines du moyen-age, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avance, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce pro-duit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir

en s'en servant journellement.
Composée par CHALMIN, à Rouen,
rue de l'Hôpital, 40.—Dépôt à Saumur,
chez M. Balzeau, et chez M. Pissor, coiffeurs-parfumeurs, rue St-Jean - PRIX DU POT : 3 FR.

## PLUS DE TACHES AVEC

# L'ETHEROLEINE DE CHALMIN

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toute espèce de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, mêmes les plus délicates, sur les gravores et papiers précieux. Ce produit est supérieur à tous les aures liquides à détacher.flacon: 1 fr. 50. et 1 fr. - Composé par CHALMIN, chimiste à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt chez les principaux parfameurs et merciers. A Saumur, chez M. BALZEAU et chez M. Pissot, coiffeurs-parfameurs.

# A VEDICAL PROPERTY AND A VEDICAL PROPERTY AND

UN CHIEN D'ARRÊT, Agé d'un an, race braque pure. S'adresser au bureau du journal.

Etude de Me LE BLAYE, notaire à Saumur.

# FONDS A PLACER

Diverses sommes sur hypothèque.

### A LOUISER

PRÉSENTEMENT,

UNE PETITE MAISON, Avec jardin et une vigne,

Contenant cinq ares cinquanté centiares, le tout situé à la montée du Fort, avec deux entrées.

S'adresser à Mme Grossois, rue de la Cocasserie.

# TOPIQUE PORTUGAIS

de C. BOUXEL.

3, rue du Puits-Blancs-Manteaux , à Paris



LE COURONNEMENT et les BLESSURES PAR HARNAIS arrêtent souvent le travail des animaux domestiques et leur font perdre leur valeur.

LE TOPIQUE PORTUGAIS, médicament thérapeutique d'une efficacité reconnue, remédie à ces inconvénients. — Il guérit en deux ou trois jours et fait reparattre le poil a la place blessée ou malade. - Il agit avec non moins d'empire sur les moutons malades du PIÉTAIN et sur les BORUFS et VACHES affligés de la LIMACE.

LE TOPIQUE PORTUGAIS est le seul sans concurrence.

Dépôt : chez MM. les pharmaciens, à Saumur.

(512)



AVIS. - L'extrême réserve avec laquelle l'Académie de médecine accorde son approbation aux nouveaux médicaments qui lui sont présentés n'en devient que plus significative pour ceux qui l'obtiennent.

Mais, pour que médecins et mala-des retirent de leur emploi les avanta-ges qu'ils ont le droit d'en attendre, ils devront toujours s'assurer que le médicament porte bien le cachet et la si-gnature de son inventeur. Cette précaution est le seul moyen de se garantir des contrefaçons, qui non-seulement discréditent un bon produit, mais sont le plus souvent nuisibles à la santé.



Chaque produit est accompagné d'une instruction indiquant la manière d'en faire usage.

#### POUDRE PURGATIVE DE ROGE Pour préparer soi-même la Limonade purgative au citrate de magnésie.

Approbation de l'Académie impériale

de Médecine. Médaille à l'Exposition nationale de 1849.

Médaille à l'Exposition universelle de 1855.

Cette limonade est un purgatif doux, sûr et agréable, adopté par la plupart des médecins et dont l'usage est populaire.

# PILULES DE VALLET

Approbation de l'Académie impériale de Médecine.

Ces pilules au carbonate ferreux inaltérable jouissent d'une grande vogue pour la guérison des pâles couleurs, des pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments faibles ou lymphatiques.

### Perles d'Ether du D' Clertan

Approbation de l'Académie impériale de Médecine.

Mention honorable à l'Exposition universelle de 1855.

Elles sont très-efficaces contre les migraines, les névralgies, les crampes d'estomac, le mal de mer, les palpitations et toutes les douleurs provenant d'une surexcitation ner-

## Huile de Foie de Morue de Berthé Approbation de l'Académie impériale de Médecine.

Mention honorable à l'Exposition universelle de 1855.

L'Académie a constaté la bonté des procédés particuliers au moyen desquels M. Berthé obtient une huile brune d'une pureté irréprochable; d'après M. le professeur Tronsseau, l'huile brune est la seule efficace dans le traitement des affections rachitiques, tuberculeuses et scrofuleuses

#### Pastilles et Poudre du D' Belloc Approbation de l'Académie impériale de Médecine.

Ces préparations de charbon végétal médicinal guérissent les maladies nerveuses de l'estomac et des intestins, les migraines et les pesanteurs d'estomac provenant de mauv aises digestions, font renaître l'appétit, et rétablissent la liberté du ventre en détruisant la constipation.

## SENOULE MOURIES

AU PROTÉINO-PHOSPHATE-CALCIQUE. Approbation de l'Academie impériale de Médecine.

Médaille de l'Institut de France. Médaille à l'Exposition universelle de 1855.

Ce nouvel aliment facilite la denti-tion et prévient certaines maladies qui atteignent les enfants pendant leur croissance, particulièrement les dif-

Il convient aussi aux femmes enceintes, aux nourrices et aux convalescents.

Dépôts dans les pharmacies de MM. Ménière, à Augers; Moussu, à Beaufort, GUY, à Chalonnes-sur-Loire; Hossard, à Châteannenf-sur-Sarthe; Bontemps; à Cholet; Peutier, à Done-la-Fontaine; Danicourt, à Saumur; Maussion, à Saint-Florent-le-Viell.

Saumor, imprimerie de P.-M.-E. GODET.